

COTISATION DE 2025 À L'ACPM

La cotisation à l'ACPM est déterminée en fonction de la région tarifaire et du code de travail (CDT).

Pour connaître le montant de votre cotisation :

1. Sélectionnez le CDT reflétant le plus fidèlement l'ensemble de vos responsabilités professionnelles dans le tableau **Codes de travail (CDT)**.
2. Localisez votre CDT et votre région tarifaire dans le tableau **Cotisations de 2025 par code de travail et par région**.
3. Si vous exercez sous plus d'un CDT, ou si vous travaillez dans plus d'une région tarifaire, veuillez communiquer avec l'ACPM pour obtenir de l'aide.

CODES DE TRAVAIL (CDT)

De façon générale, tous les CDT associés à une pratique médicale englobent les activités applicables à la **médecine administrative**, à l'**enseignement au Canada** et à l'**assistance chirurgicale**.

Médecine familiale	CDT	Programme de formation postdoctorale	CDT
<p>Tous les codes applicables à la médecine familiale englobent le travail effectué en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cabinet privé • soins à domicile • clinique sans rendez-vous/clinique de soins d'urgence • CLSC • hôpital ou unité de soins • centre d'hébergement • centre de soins de longue durée <ul style="list-style-type: none"> • Si vous travaillez principalement en médecine physique ou réadaptation, choisissez le code 27. • Si vous travaillez principalement en gériatrie ou médecine palliative, choisissez le code 29. • Si votre travail se limite à la médecine du travail, choisissez le code 51. • Si votre travail se limite aux interventions esthétiques mineures, choisissez le code 37. 		<p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellows</i>) qui n'effectue pas de travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada</p> <p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellows</i>) inscrit-e à un programme de formation postdoctorale, médecin diplômé-e à l'extérieur du Canada inscrit-e à un programme visant l'obtention du permis d'exercice régulier, et monitrice ou moniteur clinique (<i>fellows</i>) ou médecin suivant un programme structuré de formation affilié à une université.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résidente ou de résident, mais ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme. 	12
<p>Médecine familiale excluant l'anesthésie, l'obstétrique (travail et accouchement), les quarts de travail au service d'urgence et la chirurgie</p>	35	<p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellows</i>) qui effectue du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada</p> <p>Exercice de la médecine hors programme postdoctoral par une résidente ou un résident ou une monitrice ou un moniteur clinique (<i>fellows</i>) inscrit-e à un programme à temps plein de formation postdoctorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend généralement l'admissibilité à l'assistance de l'ACPM en cas de problèmes médico-légaux découlant de la pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. • Les résidentes et résidents ainsi que les monitrices et moniteurs cliniques effectuant du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) doivent détenir un permis d'exercice ou une inscription acceptable auprès de l'organisme de réglementation (Collège) dans la province ou le territoire où le travail clinique additionnel s'effectuera. • Les résidentes ou résidents et les monitrices ou moniteurs cliniques (<i>fellows</i>) qui n'effectuent que du travail clinique additionnel (p. ex. suppléance) pendant plus de 14 jours consécutifs doivent passer à un code de travail associé à une pratique médicale. 	14
<p>Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale, incluant les quarts de travail au service d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous travaillez principalement au service d'urgence, choisissez le code 82. 	73		
<p>Médecine familiale incluant l'obstétrique (travail et accouchement), l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence</p>	78		
<p>Médecine familiale incluant l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence</p>	79		
<p>Enseignement</p>	CDT	<p>Travail à l'étranger</p>	CDT
<p>Enseignement au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'applique seulement aux membres qui travaillent exclusivement en formation clinique au Canada. • Vous ne devez pas exercer la médecine, prendre de décisions cliniques, rédiger d'ordonnances ou travailler en médecine administrative. • Vous pouvez avoir des contacts avec des patientes et patients uniquement dans le cadre de la formation clinique, sans participer à leurs soins. 	7	<p>Travail humanitaire, enseignement ou recherche à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclut le travail aux États-Unis, dans tous les territoires des États-Unis et dans tout autre pays où s'applique le système judiciaire américain. • Il y a une période minimale d'un mois et une période maximale de 12 mois. • Les membres doivent confirmer leur admissibilité à l'assistance auprès de l'ACPM avant leur départ du Canada. 	8

Spécialités		CDT
Adjoint·e·s cliniques et hospitalistes dans un service de médecine ou de chirurgie		31
<ul style="list-style-type: none"> Comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires. Ne doit pas comprendre le travail dans une unité de soins coronariens, une unité de soins intensifs/critiques ou dans une unité de soins intensifs néonataux, les quarts de travail au service d'urgence ou la consultation dans le cadre de services de spécialistes. Ne doit pas comprendre le travail et l'accouchement, la pratique chirurgicale indépendante ou le traitement des fractures. Ce code ne s'applique pas aux médecins spécialistes ou aux médecins de famille qui ont aussi une pratique ou qui travaillent dans une clinique de médecine familiale sans rendez-vous. Ce code ne s'applique pas aux résidentes et résidents ni aux monitrices et moniteurs cliniques (fellows). 		
Anesthésiologie		90
Biochimie médicale		24
Cardiologie		70
Dermatologie		44
Endocrinologie et métabolisme		46
Gastroentérologie		47
Génétique médicale ou génomique		48
Gériatrie et médecine palliative		29
<ul style="list-style-type: none"> Comprend le travail en soins de longue durée. 		
Gynécologie/Obstétrique – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet		39
<ul style="list-style-type: none"> Comprend les traitements d'infertilité. 		
Hématologie		50
Immunologie clinique et allergie		42
Maladies infectieuses		52
Médecine administrative (médecin-cadre ou conseillère/conseiller médical·e) – aucune prescription ni aucun contact clinique ou contact avec des patientes et patients		20
<ul style="list-style-type: none"> Comprend généralement l'admissibilité à une assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de conseils médicaux prodigués par les membres, mais ne comprendra généralement pas l'admissibilité à une assistance de l'ACPM dans les instances liées à des actes non médicaux posés par les membres dans le cadre de leurs rôles administratifs, par exemple dans les affaires de ressources humaines ou les problèmes liés à des clauses contractuelles. 		
Médecine d'urgence		82
Médecine de la douleur – sans anesthésie générale ou rachidienne		38
Médecine de soins intensifs		53
Médecine du sport et de l'exercice		64
Médecine du travail		51
Médecine interne et ses surspécialités – non précisées ailleurs		54
<ul style="list-style-type: none"> Si vos principales activités s'inscrivent dans le cadre d'une surspécialité, choisissez le code de votre surspécialité. 		
Médecine néonatale et périnatale		66
Médecine nucléaire		58
Médecine palliative et gériatrie		29
<ul style="list-style-type: none"> Comprend le travail en soins de longue durée. 		
Médecine physique et réadaptation		27
<ul style="list-style-type: none"> Si vous travaillez principalement en médecine palliative, en gériatrie ou en soins de longue durée, choisissez le code 29. 		
Microbiologie médicale		25
Néphrologie		55
Neurologie		56
Obstétrique – avec ou sans gynécologie		93
Obstétrique/Gynécologie – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet		39
<ul style="list-style-type: none"> Comprend les traitements d'infertilité. 		
Oncologie médicale		59
Oncologie, radio-oncologie		65
Pathologie hématologique		23
Pathologie, anatomo-pathologie ou pathologie générale		21
Pathologie, neuropathologie		26
Pédiatrie		61
<ul style="list-style-type: none"> Si vous travaillez principalement en médecine d'urgence, choisissez le code 82. Si vous travaillez principalement en pédiatrie du développement, choisissez le code 30. 		
Pédiatrie du développement		30
Pneumologie		62
Psychiatrie et traitement médical de la toxicomanie		36
<ul style="list-style-type: none"> Ce code peut comprendre les quarts de travail au service d'urgence d'un hôpital psychiatrique. 		
Radiologie diagnostique		45
Rhumatologie		63
Santé publique et médecine préventive (médecine communautaire)		28

Chirurgie		CDT
Assistance chirurgicale (aucune autre activité professionnelle et aucune prescription, à l'exception des ordonnances postopératoires)		33
<ul style="list-style-type: none"> Comprend les ordonnances postopératoires émises uniquement dans le cadre des fonctions d'assistance chirurgicale. Si vous effectuez ce travail dans l'unité de soins, choisissez le code 31. 		
Chirurgie cardiaque		91
Chirurgie générale		83
Chirurgie gynécologique – excluant le travail et l'accouchement		84
<ul style="list-style-type: none"> Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 		
Chirurgie orthopédique		94
Chirurgie pédiatrique		85
Chirurgie plastique		86
Chirurgie thoracique		87
Chirurgie vasculaire		89
Consultations chirurgicales/pratique chirurgicale en cabinet		37
<ul style="list-style-type: none"> S'applique aux médecins dont la pratique se limite à des interventions esthétiques mineures pour lesquelles elles et ils ont reçu une formation spécialisée et qu'elles et ils peuvent pratiquer en cabinet sous anesthésie locale. Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 		
Neurochirurgie		92
Ophtalmologie		60
Oto-rhino-laryngologie (chirurgie cervico-faciale – oreilles, nez et gorge)		77
<ul style="list-style-type: none"> Inclut les interventions esthétiques limitées à la tête et au cou. 		
Urologie		88

COTISATIONS DE 2025 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION

	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires	
Codes de travail	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse		Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
07	222,36	18,53	1 248,00	104,00	1 200,00	100,00	576,00	48,00
08	222,36	18,53	1 248,00	104,00	1 200,00	100,00	576,00	48,00
12	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
14	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
20	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
21	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
23	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
24	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
25	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
26	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
27	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
28	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
29	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
30	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
31	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
33	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
35	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
36	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
37	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
38	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
39	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
42	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
44	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
45	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
46	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
47	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
48	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
50	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
51	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
52	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
53	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
54	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00

COTISATIONS DE 2025 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION (suite)

Codes de travail	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires	
	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse		Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
55	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
56	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
58	222,36	18,53	2 880,00	240,00	2 280,00	190,00	576,00	48,00
59	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
60	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
61	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
62	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
63	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
64	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
65	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
66	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
70	457,80	38,15	7 548,00	629,00	4 728,00	394,00	1 332,00	111,00
73	327,00	27,25	4 488,00	374,00	3 384,00	282,00	876,00	73,00
77	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
78	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
79	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
82	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
83	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
84	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
85	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
86	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
87	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
88	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
89	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
90	654,00	54,50	11 400,00	950,00	6 816,00	568,00	1 920,00	160,00
91	915,60	76,30	16 320,00	1 360,00	11 436,00	953,00	2 748,00	229,00
92	1 281,84	106,82	33 444,00	2 787,00	20 292,00	1 691,00	4 980,00	415,00
93	2 236,68	186,39	60 552,00	5 046,00	39 036,00	3 253,00	9 072,00	756,00
94	1 281,84	106,82	33 444,00	2 787,00	20 292,00	1 691,00	4 980,00	415,00